

**ARRETE INTERCOMMUNAL
portant réglementation de la circulation
et du stationnement
Rue des Vergers et Rue Sainte Maison**

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande de réparation de branchement sur le réseau d'assainissement suite à l'affaissement de la chaussée à l'intersection de la rue des Vergers et de la rue Sainte Maison à Geudertheim transmise par la Société ARTÈRE, 111 avenue de Strasbourg 67170 BRUMATH pour le compte du SDEA Centre Nord Est Mosellan, sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Entre le 13 et 17 septembre 2021, la circulation sera barrée au droit du chantier, à l'intersection de la rue des Vergers et de la rue Sainte Maison à Geudertheim.
L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone des travaux.
- Article 2** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société ARTÈRE chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH
 - Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
 - Monsieur le Directeur de la Société ARTÈRE
 - Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim

Fait à Geudertheim, le 09 septembre 2021

Le Vice-Président



Pierre GROSS